

35630 LES IFFS
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, 5 MAI à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Herve de LA VILLEON Maire.

Présents :

Mr DAUGAN Christian, Mr GICQUEL Pierre, Mr GUILLEMER Jean-Pierre, Mme FABRE Stéphanie, Mr André FAURE, Mr MARTIN Yves, Mr GENARD Thierry, Mr JULLIEN Jean-Yves, Mme LOUVEL Emmanuelle, Mme GAURON Nathalie.

Afférents au Conseil Municipal 11 Date de convocation : le 27/04/2015
En exercice 11 Date d'affichage : le 27//04/2015
Qui ont pris part à la délibération 11 Secrétaire de séance : M. Th GENARD

Approbation du Conseil Municipal du 31 mars 2015

Monsieur Le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal, si le compte rendu qui vient d'être lu donne lieu à des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Objet / Communauté Communes Bretagne Romantique : Politique de soutien en faveur des petites communes.

Monsieur Le Maire présente la convention cadre concernant les modalités de mise en œuvre du programme N° 2 de soutien en faveur des opérations d'investissement de la commune. La Communauté de Communes Bretagne Romantique attribue à notre commune une enveloppe de 98 516 € sous forme de fonds de concours durant la période 2015-2020. Après discussions et explications, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention cadre.

Objet / Participation Frais de Fonctionnement Ecole Publique de « Tinténiac ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation pour l'année scolaire **2014/ 2015** aux frais scolaires pour les enfants scolarisés à l'école Publique de la Commune de Tinténiac.

Prix par élève Maternelle: 860.95 € soit 6 enfants: **5 165,70 €**
Prix par élève Elémentaire: 357,36 € soit 6 enfants: **2 144,16 €**

Soit un Total de : 7 309,86 €
(Imputation à l'article 657341)

Objet / Participation Frais de Fonctionnement Ecole « Privée Notre Dame de Tinténiac ».

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande reçue pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame »46, rue nationale à Tinténiac et rappelle les dispositions d'attribution selon la circulaire préfectorale du 18 juillet 2014 fixant le coût moyen départemental à la **rentrée scolaire 2014/2015 de 369 € en élémentaire et à 1128 € en maternelle.**

Monsieur Le Maire rappelle aussi que la participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement demeure facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de verser la participation suivante :

Ecole Privée « Notre Dame » TINTENIAC

Prix par élève de primaire : 369 € soit 6 enfants: **2214 €**

Prix par élève de Maternelle : 1128 € soit 3 enfants : **3384 €**

Soit un Total de : 9 enfants pour 5598 €

(Imputation à l'article 6554)

Objet / Cimetière / Devis SARL HIGNARD Travaux sépultures.

Monsieur Gicquel en charge de ce dossier présente le projet de regroupement des sépultures des religieux aux pieds de la verrière de l'église. Cela concerne 5 monuments funéraires. Le devis de la SARL HIGNARD de Tinténiac pour la réalisation de ces travaux de sépultures au cimetière est de : 1850 € HT soit 2220 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres ACCEPTE ce devis et charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

OBJET / Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel : Modifications statutaires.

Monsieur Le Maire expose que lors de la séance du 26 mars 2015, le Comité du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac Bécherel a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

- **La composition du Comité Syndical.**

Afin de pallier aux difficultés de quorum de ses assemblées, le syndicat a décidé de modifier la composition de son comité aujourd'hui constitué de deux délégués titulaires par commune.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- **La dénomination du Syndicat.**

Vu la mise en œuvre des dispositions de l'article L 5217-21 du CGCT organisant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à Rennes métropole au 1^{er} janvier 2015 et L5217-7-II portant retrait des communes métropolitaines et leurs syndicats actuels d'appartenance, les quatre communes Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan et Minic-sous-Bécherel se sont retirées du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel.

En conséquence, le syndicat a décidé de prendre la dénomination suivante : « Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** les modifications proposées aux statuts du Syndicat Intercommunal des eaux **de la Région de Tinténiac Bécherel**
- **telles que présentées,**

- **Désigne :**

- o **Monsieur Yves MARTIN** **Délégué titulaire**
- o **Monsieur Jean-Pierre GUILLEMER** **Délégué Suppléant,**

A siéger au sein du Comité Syndical.

OBJET / Chemin de la « Landelle »

Monsieur Le Maire présente le dossier « LES IFFS-LECHAUX » en vue de la régularisation, suite à une vente de la parcelle section A n°1296 pour une éventuelle construction. Les conditions de vente et d'achat de 2007 ont été modifiées par la loi et encore plus restrictives par la nouvelle Loi Macron. Cette régularisation sera difficile à réaliser et les sommes à engager e très élevées surtout en frais de notaire.

Après plusieurs rendez-vous avec Maître Lambelin notaire et Monsieur Lechaux, un accord a été trouvé dans la mesure où Monsieur Lechaux prend à sa charge tous les frais de notaire.

En échange Monsieur Le Maire dispense Monsieur Lechaux de régler le remboursement forfaitaire de la participation aux frais de géomètre soit : 144,83 €. En conséquence de ce qui a été expliqué, la régularisation a été signée devant notaire le 28 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE quitus à Monsieur Le Maire et approuve cette transaction.

OBJET / Procédure de cession pour chemins ruraux

Monsieur Daugan en charge de la voirie présente cette procédure en vue de la cession du chemin communal au profit des époux Demay Jean-Luc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de lancer cette procédure de cession.

OBJET / Voirie programme des travaux 2015

Monsieur Daugan en charge de la voirie présente le travail de cette commission. Le détail est le suivant :

1. Modernisation entrée parking « Salle des Fêtes »	2 370,00 €
2. Aménagement voie piétonne vers l'étang	17 544,00 €
3. Aménagement plateau et enrobé entrée « Bourg »	53 820,00 €
4. Modernisation parking « Etang Saint-Fiacre »	5 289 ,00€
5. Modernisation VC Saint Goudré »	29 230,80 €
6. Remise en état allée piétonne de l'étang	3 072,00 €

Soit un total de : 111 325,80 €

Après explications des devis, un échange avec les membres du Conseil Municipal s'instaure et donne les résultats suivants :

- Accepte le devis SARL Eguimos géomètre-expert de Combourg pour le relevé topographique et l'étude d'aménagement de l'entée du « Bourg » pour la somme de 1205 € HT soit 1446 € TTC.
- Abandon de l'ilot central asymétrique au profit d'un plateau.
- Accord pour l'enrobé de couleur beige pour la voie piétonne.
- Réflexions sur la hauteur des bordures granit ou trottoir.
- Le budget total est trop lourd pour cette année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne retenir que les lignes 1,2,3 et 4 pour un montant de 79 023€ TTC et le devis d'étude de 1446 € soit un total de 80469 € TTC.

OBJET / Facture 2011 SERENDIP

La Commune devait 14 326,88 € TTC pour des travaux réalisés en 2011 concernant le remplacement du réseau Eaux pluviales et rechargement de la VC N°4.

Les travaux réalisés n'ont pas été effectués conforme à l'engagement. Après plusieurs réunions de chantier, un accord est parvenu à ce litige. La SAS Sérendip accepte de nous facturer que la moitié de la somme due à l'origine soit 7163,44 € TTC.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ACCEPTE de payer cette facture qui sera réglée en section Investissement au compte 2315 opération 50.

OBJET / Questions Diverses

SMICTOM : Compte-rendu de la réunion du 11/02/2015 par Monsieur A. FAURE.

Commission Jeunes : Compte rendu de la journée du 20/04/2015.

Opération Gilets Jaunes : Lancement de l'opération pour le 6 juin 2015.

Vétathlon: Réunion le 12 mai aux IFFS.

Adressage Communal : Le dossier est lancé.

Conseil Municipal : Prochain Conseil Municipal le :

- **Vendredi 5 juin 2015 à 20 H à la Mairie**